



2025/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/322

Du mardi 28 octobre 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec le Comité de l'Essonne HANDBALL 91 pour la mise en place de trois séances « Baby-Hand »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer des activités pour les enfants au sein des établissements petite enfance,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec le Comité de l'Essonne HANDBALL 91, pour la mise en place de trois séances « Baby-Hand », les mardis 4 novembre, 25 novembre et 9 décembre 2025 avec la crèche familiale Pomme d'Api à destination des enfants rissois,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services, ainsi que tous documents y afférents, avec le Comité de l'Essonne HANDBALL 91 situé 15 rue du Roussillon 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, pour la mise en place de trois séances de « Baby-Hand » avec la crèche familiale Pomme d'Api au Gymnase du Moulin à Vent, rue Henri Sellier à Ris-Orangis aux dates et horaires suivants :

- Mardi 4 novembre 2025 de 10h00 à 11h00
- Mardi 25 novembre 2025 de 10h00 à 11h00
- Mardi 9 décembre 2025 de 10h00 à 11h00

Ces ateliers seront composés de 15 enfants par séance.

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition du Comité de l'Essonne Handball 91 le gymnase Moulin à Vent, les mardis 4 novembre, 25 novembre et le 9 décembre 2025 de 10h00 à 11h00.

2025/

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 270€ TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 28 octobre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 24 NOV. 2025

Publié le : 24 NOV. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

